COMMUNE DE BOUCHEPORN

PROCES-VERBAL

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 24 NOVEMBRE 2023

Les points suivants ont été présentés en conseil municipal :

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20/10/2023
2. Demande de subvention DETR/Ambition Moselle – Projet Maison des Associations
3. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
4. Ecole – Organisation du temps scolaire à compter du la rentrée 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUCHEPORN s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Mme Micheline FICKINGER, Maire de Boucheporn, le 24 novembre 2023 à 20h00, dans la salle du conseil, sur convocation préalable en date du 20 novembre 2023.

Madame le Maire déclare la séance ouverte et fait état des élus excusés

Présents : FICKINGER Micheline – BOTTIN Sandrine– WANNY André - BIORDI Luigi - KAISER Christoph - MULLER Christophe - KRYS Régis - LACOTTE Stéphane

Absents excusés : WEBER Barbara - BIEBER Céline - COLBUS Virginie – LEONARD Richard
non excusés : WEISSE Thomas – MEYER Estelle

Procurations : de WEBER Barbara à WANNY André

Sur proposition de Madame le Maire, Madame Sandrine BOTTIN, Adjointe au Maire, est désignée Secrétaire de séance.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint en début de séance et aborde l'ordre du jour du Conseil Municipal.

DCM N°23-11-24-01 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/10/2023

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et le décret d'application n°2021-1311 du même jour ;

Considérant que le procès-verbal permet d'établir et de conserver l'ensemble des faits qui ont constitué la séance, et notamment, les décisions qui y ont été prises ainsi que les conditions dans lesquelles elles ont été votées ;

Considérant que toute personne morale ou physique a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil Municipal ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2023 tel que présenté.

L'assemblée n'ayant pas de complément à apporter, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Procès-Verbal de la séance du 20 octobre 2023.

DCM N°23-11-24-02 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR/AMBITION MOSELLE PROJET MAISON DES ASSOCIATIONS

Madame le Maire expose le projet de réhabilitation de la caserne des sapeurs-pompiers en maison des associations, dont le coût prévisionnel est estimé à 209 941,45 € HT soit 251.929,74 € TTC, sur la base d'un avant-projet sommaire d'un montant de 185.262,57 € HT et de la mission de maitrise d'œuvre d'un montant de 24.678,88 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	83 976,58 €	40 %
Département	Ambition Moselle	62 982,43 €	30 %
Auto-financement			
Fonds propres		62 982,44 €	30 %
Emprunt			
Total HT		209 941,45 €	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : Avril/Mai 2024
Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Juillet/Août 2024
Date prévisionnelle de fin de l'opération : Janvier 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 209 941,44 € HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise la Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et une subvention auprès du Département au titre de Ambition Moselle telle que mentionnée dans le plan de financement

DCM N°23-11-24-03 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Service de Gestion Comptable de Saint-Avold qui s'élève à 325 €,
Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le SGC de Saint-Avold dans les délais légaux.
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité invoqués par le Comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessous :

Numéro de pièce	Objet	Non-Valeur
T-373/2018	Location Foyer	325,00 €
TOTAL		**325,00 €**

DCM N°23-11-24-04 – ECOLE : ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A COMPTER DE LA RENTREE 2024

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
Vu les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation ;
Vu le projet éducatif territorial en date du… ;
Vu le compte rendu du conseil d'école approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date du 9 novembre 2023 ;

Considérant que notre dérogation arrivera à échéance à l'issue de l'année scolaire 2023/2024.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de demander à titre dérogatoire le renouvellement, pour une période maximum de trois ans, de l'organisation des enseignements répartis sur quatre jours hebdomadaires.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ladite proposition.

Toutes les questions, inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées, Mme FICKINGER remercie l'assemblée et lève la séance à 20h40.

Le Maire
Micheline FICKINGER

MAIRIE DE BOUCHEPORN (Moselle)

La secrétaire de séance
Sandrine BOTTIN